



Sncl

Bulletin national du
Syndicat National des Collèges et des Lycées



N° 596 - Septembre / Octobre 2015

Sommaire



<u>ÉDITORIAL</u>	1
- Vive le printemps	1
<u>COLLÈGE</u>	2
- Quel avenir ?	2
<u>LYCÉES</u>	5
- Des nouveautés	5
- Enseignement professionnel	6
<u>CIRCULAIRE DE RENTRÉE</u>	7
<u>DOSSIER</u>	9
- Métier d'enseignant et IMP	9
<u>RESPONSABILITÉS NATIONALES</u>	12
<u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u>	13
- Inscriptions aux concours 2016	13
- Intégration : Liste d'aptitude Agrégés	13
- Hors-classe des Agrégés	14
- Vie scolaire : projet de circulaire	15
- Loi Sauvadet et contractuels, le SNCL persiste et signe	16
- ECOM : Les postes hors de France	17
<u>MEMENTO</u>	18
- Fiche 3030 : Règlement intérieur	19
<u>ADHÉREZ AU SNCL</u>	23
<u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u>	24
- En quoi consiste la retraite progressive ?	24
- Résultats des concours : le bilan s'affine	25
- Education en péril : quand l'Etat abandonne sa mission	25
- Réformer pour quoi faire ?	27
- Sauver les retraites	28
- Calendrier scolaire 2015-2016	29



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YMCB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Illustrations réalisées par I CAN FLY group - Rue des Terres Neuves - 33130 Bègles - www.icanflygroup.com

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611S07892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.



Vive le printemps

Les ministres de l'Education nationale ne rêvent que d'une chose : **attacher leur nom à une réforme** du système éducatif.

Avec **plus** (Jules Ferry) **ou moins** (au hasard, Claude Allègre) **de succès**. L'ennui avec l'actuelle locataire de la rue de Grenelle c'est qu'elle ne déroge pas à la règle et qu'elle initie, pour ainsi dire, **une réforme par mois**.

Or, trop de réforme tue la réforme dès lors que cela devient une sale manie.

Confrontés à ces empilements de réformes, parfois contradictoires, toujours **parachutées du sommet vers la base**, en majorité, les enseignants s'émeuvent, contestent plus ou moins mollement, tant **ils sont las** de constater que l'Ecole sert toujours d'enjeu aux luttes internes des pouvoirs politiques, puis **ils finissent par faire le dos rond** et laisser passer l'orage... en attendant la réforme suivante.

Sauf pour la réforme du collège.

Soutenus par l'immense majorité des organisations syndicales (dont fait partie le **SNCL-FAEN**), des intellectuels de renom, philosophes, anciens ministres et par les membres de plusieurs institutions morales incontestables (Académie Française), **la fronde** contre la casse du système éducatif qui se caractérise par l'opposition emblématique à cette réforme, **ne faiblit pas**.

La contestation du printemps doit reprendre. Les réticences à cette réforme ne se sont pas évaporées avec les chaleurs de l'été. Le problème restera entier tant que la ministre n'aura pas **retiré sa réforme** comme le demandent près de 80% des professeurs.

La contestation du printemps doit se poursuivre au-delà du collège.

Le **SNCL-FAEN** n'est pas connu pour être une organisation extrémiste. Nous pratiquons **un syndicalisme de propositions, toujours, et d'action lorsque cela est nécessaire**, nous combattons toutes les mesures qui détériorent **les conditions d'apprentissage** de nos élèves et **les conditions de travail** de leurs professeurs.

C'est maintenant la réforme de l'évaluation des enseignants qui est annoncée pour l'automne. Déjà tentée dans un passé récent par d'autres, avec le succès que l'on sait... Le **SNCL-FAEN** sera déterminé à la combattre s'il s'agit encore de **dégrader nos évolutions de carrière** à une période où toute perspective d'amélioration salariale nous est refusée.

La ministre refuse toujours **l'évaluation de la réforme du lycée** décidée par ses prédécesseurs, justement parce qu'elle en reprend certains éléments (contestés par le SNCL) dans sa réforme du collège.

Pour toutes ces raisons, et **pour bien d'autres encore** (revalorisation salariale indispensable, amélioration de la formation des jeunes professeurs...), le **SNCL-FAEN** continuera à jouer pleinement son rôle de **syndicat indépendant pour défendre le métier d'enseignant et ceux qui l'exercent**.

Vous pouvez compter sur nous.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

Quel avenir ?

Depuis 2012 et la loi de refondation, le SNCL-FAEN alerte sur les dangers que cette loi et ses prolongements entraînent pour notre métier et nos conditions de travail.

Métier dont on nous dit et redit que **c'est lui qui doit changer** pour que nos élèves réussissent. Et alors à la question « *qui seront les perdants de ce grand chamboule tout ?* » notre réponse est : **les enseignants**, et sur tous les fronts !

- les **disciplines seront malmenées** : horaires en baisse, globalisation, concurrence, stigmatisation des professeurs ...
- l'**identité professionnelle** des professeurs sera remise en cause : enseigner en 6^{ème} c'est **enseigner en cycle 3**, le nouveau prof est un prof de projet ! ... et interdisciplinaire par force.
- les **conditions de travail** vont s'aggraver : suppressions de postes, multiplication des postes partagés, augmentation du nombre d'élèves, multiplication du nombre de réunions pour concertation ou organisation, pressions accrues des chefs d'établissement, voire des parents, tensions entre professeurs bien ou mal lotis...

Or que veulent les enseignants ?

- enseigner **leur discipline** de recrutement dans de bonnes conditions pour tous (élèves et professeurs),
- avoir des **classes moins chargées** pour pouvoir apporter à chacun toute l'attention qu'il mérite,
- bénéficier de la **meilleure formation** initiale et continue,
- être **soutenus** sans faille par l'institution,
- être **reconnus** pour le rôle social de leur fonction.



Jean-Louis HERMON-DUC

Et pas besoin d'une réforme pour tout cela. C'est le sens des propositions que fait régulièrement le SNCL-FAEN.

Le SNCL-FAEN est engagé, avec la **quasi-totalité des organisations syndicales** dans un mouvement qui doit « peser » sur le gouvernement pour que **cette réforme soit retirée et que de nouvelles discussions s'engagent**.

Car 80 % des professeurs le confirment : **cette réforme doit être abrogée**.

En attendant, au-delà de cette seule réforme, se posent un certain nombre de questions auxquelles il faudra bien que le ministère de l'éducation nationale apporte des réponses.

- le casse-tête de l'**organisation des EPI**,
- les pièges de la **répartition** des « marges d'heures excédentaires professeurs » des IMP ...,
- le rôle des **responsables hiérarchiques** que sont les principaux et inspecteurs ayant eu droit à une formation lourde... pour la formation des professeurs,
- l'évolution de l'évaluation « **au mérite** » des professeurs dont on nous annonce pour bientôt la remise en chantier dans

ce contexte d'imposition d'une autre réforme,

- la clarification nécessaire **des chances de réussite** données aux élèves qui étaient orientés en **SEGPA** à l'entrée en 6^{ème} alors que sont faites des annonces contradictoires sur les 6èmes dites « inclusives »,
- les non moins indispensables précisions sur les **formulations** de notre ministre telles que « *organisations pédagogiques renouvées* » - « *évaluations repensées* » - « *donner aux enseignants plus de confiance, plus de capacité d'adaptation* »...

Prenant la mesure de l'**opposition** engendrée par sa réforme, le ministère s'est « fendu » sur son site d'une brève intitulée « **DÉSINTOX !** ». Avec en sous-titre « *Face aux rumeurs, rétablissez la vérité !* ». Il s'agit d'un **Vrai/Faux** sur la réforme du collège en 7 points. A chacun de ces points il est répondu FAUX (le latin et le grec disparaissent, la réforme s'attaque aux fondamentaux, l'allemand est supprimé, cette réforme n'a pas été concertée, ...).

Il s'agit tout simplement d'une campagne de communication, de désinformation et d'affirmations qui n'est pas prêt de faire avancer les choses, ni nous rassurer sur le sérieux avec lequel notre ministère va entretenir le dialogue avec les professeurs.

Avec la volonté de rassurer au point de tordre la réalité, le ministère se livre à plusieurs manipulations de l'opinion publique destinées à mettre en porte-à-faux les « méchants » professeurs, réactionnaires et passéistes et les « gentils » technocrates convaincus du bien-fondé du « progrès » à apporter à nos élèves.

- On y apprend que « *les EPI feront l'objet d'une évaluation qui sera prise en compte pour l'attribution du futur DNB* ». Ceci n'est pas pour rassurer les professeurs.
- Il n'y aura de baisse horaire pour **AUCUN** enseignement disciplinaire.

Affirmation à méditer... par exemple pour la technologie qui passe de 2 heures hebdomadaires à 1 heure 30 en 3^{ème} et au niveau 6^{ème} à 4 heures à partager avec les SVT et sciences physiques au sein de l'EIST. Il est vrai que la 6^{ème} ne doit déjà plus faire partie du collège !

« La volonté de rassurer au point de tordre la réalité »



- En gros, le latin et le grec sont proposés à tous et pas à quelques « privilégiés »... mais à la majorité « *dans le cadre des cours de français... ou d'un potentiel EPI* ».
- En donnant plus d'autonomie aux établissements, la réforme ne fera pas exploser le cadre national « *c'est une marque de confiance* » et « *il s'agit d'une autonomie régulée* ».
- Il faut supprimer les sections européennes parce qu'elles s'adressent seulement à « *une minorité d'élèves* » et « *n'ont plus de raison d'être* » (renforcement des langues vivantes du CP à la 3^{ème} – deux langues dès la 5^{ème} – les EPI sont en partie enseignés en langues vivantes étrangères ...),
- d'ailleurs, on ne supprime pas les classes bi-langues mais « *elles bénéficient désormais d'une assise réglementaire qui leur faisait défaut jusque-là* » ... et on en profite pour nous rappeler que « *tous les élèves commencent plus tôt leur deuxième langue vivante* »,
- les enseignements artistiques ne seront pas fusionnés mais une forme d'annualisation est préconisée, ce qui pour nous, n'est pas mieux,
- enfin, les sections internationales ne sont pas supprimées, elles sont maintenues dans les formes actuelles.

Finalement, entre refondation, statuts, réforme, évaluation, bienveillance, pluridisciplinarité ... cela fait déjà quelques années que dans l'Education nationale, nous, on en a perdu notre latin ...



Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances, Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



ASSURÉMENT *humain*

Lycées

Des nouveautés

La rentrée 2015 généralisera la mise en application du décret régissant les nouvelles obligations de service des enseignants. Ce décret distingue, en plus du service d'enseignement, les missions qui y sont directement liées et celles qui peuvent être attribuées à certains professeurs avec leur accord.



Pascal OLLIER

La préparation de la rentrée a donc souvent été tendue dans les établissements scolaires et en particulier dans les lycées afin de tenter d'imposer à l'administration une lecture des textes favorable à nos collègues et afin d'éviter toute dérive managériale que de nombreux recteurs et chefs d'établissement ont tenté d'imposer.

Le SNCL-FAEN dont la vocation est la défense des collègues et de leurs intérêts continuera de le faire et a répondu aux demandes des enseignants l'ayant sollicité sur ce sujet.

Par ailleurs les élus du SNCL-FAEN dans les conseils d'administration ont pesé de tout leur poids pour que la reconnaissance des nouvelles missions ne se traduise pas par un alourdissement considérable de la charge de travail et une démultiplication des réunions.

La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 distingue « la mission d'enseignement, qui continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels, ainsi que l'ensemble des missions qui y sont liées.

Ces missions s'exercent dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs. De même, les textes reconnaissent la possibilité pour certains enseignants d'exercer des missions particulières au niveau d'un établissement ou au niveau académique ».

Dans les faits, le service d'enseignement continue donc à être exercé dans la discipline de recrutement et un complément de service dans une autre discipline ne peut être imposé. Aucune distinction ne peut exister entre les types d'interventions devant élèves (heures de cours, aide personnalisée, TPE).

Par contre, un complément de service dans un autre établissement (ou plusieurs ...) peut être imposé par l'administration !

Le SNCL-FAEN appelle les collègues à la plus grande vigilance lors de la signature de leur état de service en début d'année. Tout dépassement du maximum hebdomadaire qui reste inchangé (18 heures pour un certifié/15 heures pour un agrégé) doit donc donner lieu au versement d'une indemnité sous la forme d'heures supplémentaires.

Par contre, il y aura bel et bien disparition de l'heure dite de "première chaire" remplacée par un système de pondération s'appliquant à une partie des heures d'enseignement effectuées dans le cycle terminal des lycées.

La pondération qui est de 1,1 est appliquée à toute heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal. Il y a donc disparition de la notion de classe parallèle ou groupe mais cette réduction du service hebdomadaire d'enseignement est plafonnée à une heure.

Lycées

Par exemple : un professeur certifié exerçant à temps complet avec ORS de 18h/semaine se verra attribuer **1 heure de pondération s'il effectue 10 heures** de cours ou plus dans le cycle terminal. S'il n'effectue que **5 heures de cours** en cycle terminal, il ne bénéficiera que de **0.5 heure** de pondération.

Pour un agrégé avec ORS de 15 h/semaine, même principe : **1 heure de pondération pour 10 heures de cours** ou plus en cycle terminal.

Le décompte est similaire pour les heures d'enseignement dispensées en BTS avec une pondération plus favorable : **1.25**.

Autre nouveauté qui va concerner nos collègues du lycée au même titre que ceux du collège : **les IMP**. Attribuées pour la durée de l'année scolaire, elles vont rémunérer des **missions particulières** effectuées en plus de la charge d'enseignement. Par conséquent, **en complément de sa dotation** de moyens d'enseignement par la DHG (dotation horaire globale), chaque établissement se verra attribuer une enveloppe d'IMP.

Le SNCL-FAEN met en garde les collègues sur les missions organisées au sein de l'établissement à ce titre. Dans certaines académies, priorité a été donnée pour que les IMP rémunèrent la **fonction de coordonnateur** jusqu'à non rémunérée ... **Attention, il y a danger ...**

Même si les collègues se réjouissent parfois d'une **reconnaissance** du rôle de coordonnateur de discipline, **le décret IMP porte en lui la possibilité de création de hiérarchies intermédiaires au sein des établissements scolaires** et donne la possibilité aux chefs d'établissement de s'appuyer sur **un petit nombre de collègues** pour **imposer sa volonté** auprès des équipes. C'est la création d'un maillon hiérarchique supplémentaire surtout dans la logique de **l'autonomie des établissements**.

« Le SNCL-FAEN appelle les collègues à la plus grande vigilance lors de la signature de leur état de service ». 

Il faut également rappeler que le versement d'une IMP au titre de la coordination donnera lieu à **la signature d'une lettre de mission**, rendant donc celle-ci **contraignante pour le collègue** qui l'aura acceptée !

Certains de nos collègues de lycées ont donc d'ores et déjà décidé de refuser les IMP pour mission de coordination afin de ne pas tomber dans ce piège.

Le SNCL-FAEN les y a fortement encouragés.

Enseignement professionnel

La ministre de l'Education nationale affiche sa volonté de **valoriser l'enseignement professionnel**, ce que contredit l'une des mesures de son gouvernement concernant les jeunes de lycée professionnel.

En effet, **le développement de l'apprentissage** est soutenu par d'importantes aides financières alors qu'il semble n'avoir **aucun impact** sur le chômage des jeunes.

Pour le **SNCL-FAEN**, cette mesure remet en cause la **formation professionnelle** des jeunes **par l'Ecole** et poursuit la **casse** de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

La large intersyndicale à laquelle participe le **SNCL-FAEN** continuera à se battre pour que les promesses entrent véritablement **dans les faits**.

La lutte syndicale apporte tout de même des résultats puisqu'elle a obtenu que le ministère revienne sur les décisions concernant **le tout CCF que nous condamnons**.

C'est ainsi que nous avons obtenu satisfaction avec la publication de textes **réinstaurant des épreuves nationales ponctuelles terminales écrites** pour l'éco-droit, l'éco-gestion et la PSE (Prévention Santé Environnement) dès la session 2016. **Le CCF est maintenu** en maths-sciences et en arts appliqués.

Notre détermination est complète pour obtenir **la même avancée** pour ces disciplines.

Circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée 2015 ne déroge pas à la règle : elle ne s'adresse **pas directement aux professeurs** pour les aider à organiser concrètement la rentrée et tient davantage du discours politique.

D'ailleurs, **publiée tardivement**, bien peu des dispositifs qu'elle contient sont accompagnés d'**objectifs précis**.

Aucune indication sur **les moyens** attribués ni sur l'organisation pratique mais un appel à la **bonne volonté** des équipes, à la **sagacité** des recteurs et des inspecteurs pour mettre tout cela en œuvre.

Le texte s'articule autour de 3 grands axes.



1. Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite.

Dans cette série de mesures annoncées, il n'en est pas une seule pour indiquer que l'objectif de l'école est essentiellement de **transmettre de solides connaissances**, donner aux élèves **le sens du travail et de l'effort**.

"Une école bienveillante"

Construite sous le signe de la refondation, cette circulaire évoque une école « plus juste » mais rien pour y parvenir. Sont plutôt évoquées la « continuité pédagogique » et un ensemble de bonnes intentions.

- Dès l'entrée en seconde, les professeurs devront organiser éventuellement **du soutien**. A chaque niveau antérieur, certains élèves ayant été systématiquement « soutenus » comment se fait-il qu'à l'entrée au lycée, cette « béquille » leur soit encore nécessaire ?

- Développer les compétences des élèves en langues vivantes : apprentissage d'une **LV2 en 5^{ème}**, **des ressources pédagogiques** d'accompagnement, un **portail national** sur Eduscol, une **nouvelle carte des langues** dans chaque académie.

Voilà qui devrait donner aux professeurs de latin et d'allemand des indications sur le devenir de leurs postes à la **rentrée 2016 !**

Ces mesures s'accompagnent de l'enseignement à distance par le CNED de langues rares ou peu

enseignées. Cela permettra d'ouvrir la voie à la **suppression de quelques postes** devenus inutiles.

- La prose de la rue de Grenelle avait bien préparé le terrain depuis la loi de refondation : **l'école exclut**, les difficultés de **certains élèves sont « stigmatisées »** et ce qu'il faut, **c'est une école plus « inclusive »**.

Le discours fera sans doute plaisir aux « pédagogistes » de tout poil, soutiens politiques du gouvernement en place.

Une fois annoncée la remise en cause des pratiques pédagogiques des professeurs, rendus responsables des difficultés de leurs élèves, le remède miracle est énoncé : « **des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées** » sans qu'à aucun moment ne soit indiqué comment y parvenir **dans toutes les disciplines**.

"Une école qui accompagne..."

Pour les élèves en difficulté, l'école inclusive s'appuie sur une liste de dispositifs déjà connus et plus impressionnants encore sous la forme de leurs acronymes :

- PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative).
- PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), etc, la liste est longue.

Nouveau : comme chacun le sait, les causes essentielles de l'échec scolaire étant les « **ruptures entre les différents niveaux** » l'année 2015, voit la mise en place de « **parcours** » visant à « **garantir** » l'accès de tous aux conditions de la réussite.

Le **parcours d'éducation artistique culturelle (PEAC)** et le **parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIOD MEP)** judicieusement rebaptisés depuis « **parcours avenir** »,

seront suivis par **tous les élèves de la 6^{ème} à la terminale**.

... et fluidifie les parcours"

comme le fait Bison Futé sur les routes de nos vacances. Il s'agit donc de favoriser les flux pour éviter les engorgements. Nulle remise en cause des niveaux de connaissances de nos élèves qui, **accompagnés** toute leur scolarité, préservés de toute rupture traumatisante, **de la vraie vie donc**, se retrouvent dans l'enseignement supérieur **sans l'avoir vraiment cherché**, ni sans en avoir les véritables compétences.



“Une école qui valorise l’enseignement professionnel”

Si cette incantation n’était pas le passage obligé de ce type de document de rentrée, **nous pourrions croire** à la réelle volonté de donner à l’enseignement professionnel toute sa place dans le parcours de formation des jeunes.

Il s’agit de **nouer des relations étroites entre l’école et l’entreprise** avant de donner aux jeunes « goût d’entreprendre » et « esprit d’initiative ».

A cet égard, le nouveau « **pôle des stages** » doit jouer ce rôle et faciliter l’accès des jeunes aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

L’**apprentissage sous statut scolaire** sera, dit-on, développé, alors que la réalité est toute autre sur le terrain.

- Le plan mis en place pour **lutter contre le décrochage scolaire** arrive **bien tard** dans la scolarité des jeunes et, est déjà opérationnel depuis de nombreuses années **sans avoir donné les résultats escomptés**. On ressort des recettes déjà testées depuis le début des années 1980 (tutorat adulte-élève, élève-élève ...) comme si nos décideurs étaient tellement paralysés par l’ampleur de la tâche qu’ils en perdraient toute imagination.

“Une école numérique”

On réaffirme le mantra numérique censé résoudre les difficultés tout en oubliant qu’il ne s’agit que **d’un outil de plus**, pas davantage. On lui accorde tous les bienfaits : renforcement des apprentissages, individualisation des parcours, éducation aux médias et à l’information ...



2. Garantir l’égalité et développer la citoyenneté

La circulaire consacre un volet entier aux mesures destinées à **réduire les inégalités** et à **promouvoir les valeurs de la République**.

Elle rappelle que la rentrée 2015 doit voir la mise en œuvre de la refondation de **l’éducation prioritaire**.

La nouvelle carte scolaire devrait permettre, lorsque les départements auront choisi de le mettre en place, le développement de **secteurs à plusieurs collèges**.

La rentrée 2015 verra aussi la mise en place de **l’enseignement civique et moral** alors que les programmes ne sont pas encore parus et que les polémiques ne sont pas encore toutes éteintes.

Dans ce cadre, **toutes les expérimentations seront examinées** : prévention du racisme et de l’antisémitisme, égalité entre les sexes et respect mutuel ...

Dans le prolongement de la grande mobilisation du début de l’année, l’Ecole est sommée de **fournir toutes les clés aux jeunes** pour devenir des citoyens modèles sur la base de partenariats avec les associations (sportives notamment) mais aussi avec les parents ...

3. Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves

Le dernier volet de la circulaire est particulièrement ambitieux puisqu’il reconnaît que la formation des enseignants est **ce qui est attendu par eux** le plus fortement.

Malgré les énièmes annonces d’un **plan national de formation** (PNF), gageons que les effets de manche se heurteront tôt ou tard aux **contraintes** économiques et budgétaires et qu’il sera bien difficile de **dégager les moyens financiers** à la hauteur des ambitions.

Le dernier exemple en date, le rappelle cruellement avec le sacrifice des **Emplois Avenir Professeurs** (EAP) sur l’autel des économies budgétaires.

Les promesses sont de moins en moins audibles et crédibles pour des enseignants auxquels il a déjà été tant promis. Alors, on préfère compter sur **l’auto formation** des personnels, la conscience professionnelle des professeurs qui, contraints de se mettre à niveau pour suivre les **rapides évolutions** du métier, prendront sur leur temps personnel et sur leurs propres deniers, déjà fortement entamés, pour **pallier les manques de l’Etat employeur**.

Demander **toujours plus** aux enseignants, chercher à les endormir par des **paroles creuses**, des incantations dont ils savent pertinemment, l’expérience aidant, qu’elles ne verront **jamais le jour**, tout cela ne concourt pas à **attacher les professeurs** à leur métier et n’incite pas les jeunes diplômés à **choisir les métiers** de l’enseignement.

C’est pourtant l’avenir du pays qui est en jeu.

Jean-Denis Merle

Métier d'enseignant et IMP : les nouveautés

La rentrée de 2015 voit la généralisation du nouveau décret fixant nos obligations de service.

Reprenant les obligations réglementaires de service (ORS) du décret de 1950, cette réécriture est présentée comme une simplification par le ministère et comme une « avancée » par certaines organisations syndicales.

Le SNCL-FAEN avait, dès janvier 2015, mis en garde les collègues contre les conséquences négatives de ces mesures : décharges de service supprimées, remplacées par des indemnités nouvelles, pondérations d'horaire pour certains professeurs alors qu'aucune amélioration globale des conditions de travail n'est envisagée.

Nos interpellations n'ont pas suffisamment mobilisé nos collègues qui, se sont fait happer par d'autres préoccupations, laissant le champ libre à la ministre.

Nous sommes maintenant au pied du mur. Le rôle du syndicat est tout d'abord :

- **d'informer** le plus complètement possible puis,
- une fois que les difficultés sont apparues de **soutenir, conseiller et défendre**.

Ce dossier du SNCL-FAEN a pour objectif de vous informer car c'est la première étape d'une défense efficace.

Pour ce qui est de la seconde proposition, le SNCL-FAEN se met à la disposition des collègues qui rencontreront des difficultés.

1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour le second degré, deux décrets ont été publiés :

- Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un EPLE du second degré.
- Décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers relevant du ministère de l'Éducation nationale.

L'article 10 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires de la Fonction

publique de l'État, est dérogatoire pour les enseignants et stipule que « *les statuts particuliers ... peuvent déroger ... à certaines des dispositions du statut général ...* ».

C'est ainsi que nos obligations réglementaires hebdomadaires de service (ORS) s'établissent ainsi :

- **Certifiés – PLP : 18 heures**
- **Agrégés : 15 heures**
- **Professeurs d'EPS : 20 heures**
- **Agrégés d'EPS : 17 heures**
- **Documentation : 36 heures**



Principes généraux

Les nouveaux décrets reconnaissent **3 missions** au métier d'enseignant.

- Le **service d'enseignement** dans le cadre des maxima hebdomadaires de service,
- les **missions d'enseignement**, liées aux premières mais hors service d'enseignement,
- les **missions particulières**, hors face à face pédagogique, exercées par certains enseignants au sein de leur établissement ou à l'échelon académique.

Le service d'enseignement est assuré dans la discipline de recrutement.

- il ne peut pas être imposé plus d'une heure supplémentaire hebdomadaire sur l'année scolaire.

Le dépassement du maximum hebdomadaire donne lieu au versement d'une heure supplémentaire.

Missions liées

Les missions liées à l'enseignement comprennent la préparation des heures de cours, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, la correction des copies et leur évaluation, l'aide à l'orientation des élèves, les relations avec les parents, la concertation au sein des équipes pédagogiques.

Dossier

Ces missions ne donnent droit à **aucune rémunération supplémentaire**, hors ISOE.

Le SNCL-FAEN met en garde les collègues contre l'acceptation de réunions **trop nombreuses organisées par le chef d'établissement** sur des thématiques trop éloignées des préoccupations professionnelles des enseignants.

Missions particulières

Chaque établissement reçoit, outre sa dotation en DHG (dotation horaire globale), une **enveloppe couvrant les IMP**.

Le SNCL-FAEN conseille la **plus grande vigilance** sur le contrôle du montant de cette enveloppe, qui doit être suffisante, et sur son utilisation. Tout particulièrement parce que le conseil d'administration après le conseil pédagogique, est consulté pour avis.

2. CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

1) Disparitions

Avant	Désormais
- Majoration pour effectifs faibles. - Minoration pour effectifs pléthoriques. - Coordination du fonctionnement des labos - hist - géo / langues / - techno / - sciences physiques / - SVT.	- Décharges supprimées. - Indemnité unique de 1 250 € à partir de 6 heures avec plus de 35 élèves. - Décharge d'1 heure pour enseignants de sciences physiques et SVT exerçant au moins 8 heures dans un collège sans personnel de labo.

Les deux décharges de service sont cumulables.

2) Pondérations



Elles ont pour objectif de **reconnaitre les charges particulières** en matière de préparation de cours, d'évaluation et suivi des élèves dans certaines classes ou niveaux d'enseignement.

Toute heure effectuée avec les élèves est considérée comme heure d'enseignement (cours, groupe, TP, TD, TPE, chorale, accompagnement pédagogique, soutien...). Plus aucune distinction n'est faite entre les heures devant effectifs faibles ou pléthoriques.

Maintenues	Nouvelles
- Pondération pour toute heure effectuée en établissement REP+. Coefficient : 1.1. - Pondération en BTS : la notion de classe parallèle tombe. Coefficient : 1.25.	1 heure maximum d'allègement de service, pour les 10 premières heures effectuées en cycle terminal : Coefficient : 1.1. - Pondération de 1.1 remplaçant l'heure de première chaire. - Sur les heures en 1^{ères} et terminales générales et techno (toutes disciplines sauf EPS) Coefficient : 1.1.

3) Allègement de service pour complément de service

Les nouvelles dispositions s'appliquent également aux TZR.

Avant	Dorénavant
4 situations d'allègement étaient possibles : 1 heure si exercice dans 3 établissements différents. 1 heure pour P.EPS dans 3 étab de la même ville ou 2 étab de communes différentes. 2 heures pour P.EPS dans 3 étab de communes différentes. 1 heure pour PLP dans 2 étab de communes différentes.	Un régime identique pour tous les enseignants du second degré : 1 heure pour service partagé. - Soit entre 2 étab de communes différentes. - Soit dans 3 étab.

3. MISSIONS PARTICULIÈRES POUR RÉPONDRE À UN BESOIN SPÉCIFIQUE

Les missions sont attribuées **sur la base du volontariat** et, s'exercent au **sein de l'établissement** ou à **l'échelon académique**. Elles peuvent conduire à l'attribution par le recteur d'un « **allègement** » de service, **ou à une IMP**, ces deux modalités étant exclusives l'une de l'autre. La circulaire d'application donne la priorité à certaines missions.

2 types de missions

Missions à l'échelon académique à l'initiative du recteur	Missions à l'initiative de l'établissement
 Indemnité dès que le principe est prévu ex : tutorat éducation prioritaire	 Allègement de service (Plan Formation Académique)
	• Sur avis du conseil pédagogique. • Décision du chef d'établissement + lettre de mission. • Présentation au CA.  Versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) Ex : tutorat élèves, coordination disciplines, référent informatique...
	• La liste des 8 missions particulières : - coordination de disciplines/EPS - coordination de cycle de niveau - référent « culture », « ressources numériques », « décrochage scolaire ». • Versement d'une indemnité (IMP). • L'indemnité ou l'allègement par le recteur sur proposition du chef d'établissement. • Les CPE peuvent bénéficier de l'IMP au même titre que les professeurs.

Le conseil pédagogique et le CA sont consultés pour avis. Les consultations doivent avoir lieu en même temps que celles sur la DHG, soit en **janvier-février** et en **juin**.

Le SNCL-FAEN demande aux représentants des personnels de veiller plus particulièrement **aux missions** qu'il convient de mettre en œuvre dans l'établissement et de privilégier les missions de **référent informatique et de coordination de discipline**, tous deux en lien direct avec la pédagogie. Il faudra aussi **préférer l'allègement de service** et surveiller le montant de l'enveloppe, quitte à en **dénoncer l'insuffisance** s'il y a lieu.



Nous l'avons vu, ce nouveau décret apportera **une légère clarification** pour les personnels. Certains

d'entre eux pourront bénéficier de **décharges pondérées**. Mais c'est, paradoxalement, dans ces améliorations que réside l'une des critiques que nous faisons à ce décret : il institue pour certains personnels des **avantages, financiers** notamment, qu'il n'attribue pas à tous, obligeant certains à s'impliquer dans des missions diverses et variées **pour améliorer l'ordinaire**.

Sans compter que certains seront **lésés** par rapport à l'existant (des collègues avaient 1 décharge d'une heure car exerçant au moins 5 heures en cycle terminal. **Ils n'auront plus** désormais du fait de la pondération **qu'une décharge inférieure à 1 heure**).

Aucune avancée en terme de salaire alors que le point d'indice est gelé depuis juillet 2010.

Pour l'instant, le décret maintient la référence aux obligations de service hebdomadaires mais aucune disposition n'écarter la possibilité qu'à terme ne soit mise en place **l'annulation du temps de service**.

Certains professeurs sont **exclus du dispositif de pondération** (P.EPS et PLP) ce qui, pour nous, est inacceptable parce que cela met à mal **l'égalité de traitement** entre les catégories.

Le SNCL-FAEN constate qu'**aucune amélioration des conditions de travail** n'est envisagée et demande :

- L'abrogation d'un **quota imposé d'heures supplémentaires** lors de l'attribution de la DHG aux établissements,

- l'abrogation pour toutes les catégories de **l'obligation statutaire d'effectuer une heure supplémentaire**,
- l'intégration de l'heure type « heure de vie de classe » **dans le service actuel des professeurs**,
- le refus de **tout alourdissement de la charge de travail** ou du temps de présence des professeurs,
- la définition pour tous les professeurs en collège comme en lycée d'un **service hebdomadaire de 18 heures ou 15 heures** pour les agrégés dont **1/6 sera consacré à la concertation**, l'information des élèves, l'aide à leur apporter pour une meilleure assimilation des connaissances.

Jean-Denis Merle

Responsabilités nationales

Secrétariat général

Jean-Denis MERLE	Secrétaire général
Norman GOURRIER	Secrétaire général adjoint / chargé de la communication
Christine JACQUET	Trésorière nationale
Sophie MALLET	Trésorière nationale adjointe

Secrétaire national

Edward LAIGNEL	Secteur corporatif et catégoriel
----------------	----------------------------------

Responsables de secteurs

Jean-Louis HERMON-DUC	Collège
Pascal OLLIER	Lycées
Vincent VERNET	PEGC / ECOM

Autre membre du Bureau

Marc GENIEZ

Conseillers techniques hors Bureau national

Laura LIMOT-BLOCUS	Vie scolaire
Claude WODARCZYK	Personnels pensionnés
Sophie COQUILHAT-BROCQ DE HAUT	Non titulaires / stagiaires

Catégorielles

Inscription aux concours : session 2016

- Inscriptions du 10 septembre, 12 heures au 15 octobre 2015, 17 heures

1^{er} degré : inscription aux concours sur : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Les épreuves d'admissibilité sont fixées aux 18 et 19 avril 2016.

2nd degré : inscription aux concours sur : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Les modalités de la prochaine session sont définies dans la note de service de la DGRH n° 2015-80 du 27 mai 2015.

- Épreuves d'Admissibilité

> Concours externes et troisièmes concours

Epreuves écrites :

février, mars et avril 2016

- Agrégation externe : du 1^{er} au 18 mars 2016
- Capes externe : du 29 mars au 8 avril 2016
- Troisième Capes : du 29 mars au 8 avril 2016
- Capeps externe : les 11 et 12 avril 2016
- Capet externe (sauf arts appliqués) : les 22 et 23 mars
- Capet externe (arts appliqués) : les 11 et 12 avril
- Caplp externe : les 11 et 12 avril 2016
- Concours externe de CPE : les 22 et 23 mars 2016
- Concours externe de COP : les 3 et 4 février 2016

> **Concours internes** dont les épreuves d'admissibilité consistent en une ou plusieurs épreuves écrites

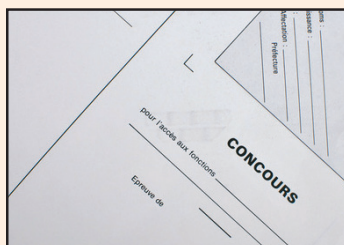
Epreuves écrites :

janvier et février 2016

- Agrégation interne : du 26 au 29 janvier 2016
- Capes interne : le 2 février 2016
- Capeps interne : le 2 février 2016
- Concours interne de COP : les 3 et 4 février 2016

> **Concours internes** dont l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** et recrutements réservés.

La date limite pour l'envoi du dossier est fixée au **lundi 30 novembre 2015**.



- Epreuves d'Admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de décembre 2015 sur Publinet <http://publinetce2.education.fr/>

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des Agrégés

En 2015, le contingent de promotions est de 304 pour toutes les académies et toutes disciplines confondues.

- Rappel des contingents des années précédentes : 261 en 2014, 286 en 2013, 262 en 2012, 277 en 2011.

Les 43 promus de plus de cette année ne sont pas dus à une subite largesse de l'administration. Il ne s'agit en effet que de la stricte application de la règle déterminant le nombre d'intégrations par liste

d'aptitude qui est de 1/7^{ème} du nombre de postes mis aux concours externe et interne.

La CAPN a eu lieu du 27 au 29 mai dernier.

- Aucun inscrit sur liste complémentaire.
- L'âge moyen des promus est de 56 ans.
- 1 337 candidatures sont remontées au Ministère.

Rubriques

RÉPARTITION PAR DISCIPLINE AU PLAN NATIONAL

Allemand	11	Philosophie	11	Sc. Physiques	22	Math.	60
Anglais	29	Lettres classiques	17	SES	7	S.V.T.	16
Espagnol	11	Lettres modernes	33	Eco. Gestion	13	SII Ing Méca.	3
Italien	2	HistoireGéo.	32	Bioch- Gén. Biol.	3	SII Ing Elec.	1
Arts plastiques	33	Edu. musicale	4	Arts appliqués	1	SII Ing Const.	1
E.P.S	20	Pas de promus dans les autres disciplines					



La liste des promus est consultable sur SIAP en flashant le code ou à l'adresse : <http://bit.ly/1eOGpyG>

Hors classe des agrégés



La CAPN s'est déroulée du 30 juin au 2 juillet. Il y avait cette année 32 234 promouvables.

2 256 promotions ont été accordées contre 2 288 l'an passé et 2 241 il y a 2 ans.

Toutes les nominations sont prononcées avec effet au 1^{er} septembre suivant.

Cette année, 1 861 collègues du 11^{ème} échelon ont été promus. Les 395 autres étaient au 10^{ème} échelon ce qui représente 17,5 % de l'ensemble des promus contre à peine 11 % l'an passé.

Répartition par discipline

Allemand	79
Anglais	157
Arabe	3
Arts appliqués	11
Arts plastiques	60
Biochimie	14
EPS	190
Eco.gestion	180
Education musicale	43
Espagnol	72
Hebreu	2
Histoire-Géographie	211
Italien	12
Lettres	294
Mathématiques	297
Philosophie	59
Polonais	1
Portugais	1
Russe	3
Sciences physiques	163
SVT	159
Sciences sociales	43
STI	202
TOTAL	2 256

Répartition par académie

Aix - Marseille	95
Amiens	49
Besançon	46
Bordeaux	111
Caen	31
Clermont-Ferrand	39
Corse	9
Créteil	136
Dijon	52
Grenoble	113
Guadeloupe	22
Guyane	6
Lille	118
Limoges	34
Lyon	104
Martinique	10
Montpellier	114
Nancy - Metz	67
Nantes	105
Nouvelle Calédonie	1
Nice	73
Orléans - Tours	71
Paris	128
Poitiers	62
Polynésie Française	4
Reims	41
Rennes	93
Réunion	44
Rouen	51
Strasbourg	92
Toulouse	106
Versailles	156
29 ^{ème} Base	73
TOTAL	2 256

Catégorielles

Vie scolaire : réécriture de la circulaire de 1982

Depuis longtemps le SNCL-FAEN revendiquait une actualisation de la circulaire de 1982 sur les missions des CPE. Sa réécriture constitue enfin une première réponse. En effet, la circulaire du 28 octobre 1982 faisait l'objet de trop nombreux débats car trop floue ou inadaptée aux réalités actuelles de la Vie Scolaire.

Mais, si nous demandions une actualisation de la circulaire de 1982, c'est pour améliorer la situation des CPE.

C'est pourquoi le SNCL continue à demander avec insistance la référence à un service hebdomadaire de 35 heures.

2. LES POINTS SALUÉS PAR LE SNCL-FAEN

- cette réécriture de la circulaire n° 82-402 du 28 octobre de 1982 afin que le rôle éducatif et pédagogique des CPE soit réaffirmé et renforcé,
- une indemnité de mission spéciale (IMP) en vue de la revalorisation du travail du CPE.

Le remplacement de la circulaire de 1982 par celle de 2015 constituait **une nécessité** pour une véritable reconnaissance et autonomie professionnelle des CPE.

Dernière minute !

Consultez la circulaire au BO N° 31 du 27 août !

Le texte inscrit les missions des CPE dans une **meilleure cohérence** avec le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation et s'adapte mieux aux évolutions du fonctionnement des établissements scolaires.

1. CONTENU DU TEXTE

Trois domaines de responsabilités du CPE y sont définis : la **politique éducative de l'établissement**, le suivi des élèves, l'organisation de la vie scolaire.

L'actualisation des missions du CPE porte également sur les points suivants :

- La lutte contre le décrochage scolaire (avec la possibilité de percevoir **une indemnité pour mission particulière** en tant que référent du décrochage scolaire **instituée par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015**).
- Le climat scolaire.
- Les actions liées à la citoyenneté.
- Le respect de la laïcité.
- Les obligations de service des CPE.
- La gestion de l'espace scolaire.
- La relation avec les familles.

Certes, une avancée dans l'évolution du métier. Cependant le SNCL-FAEN reste vigilant et déterminé car pour l'instant, **les CPE ne bénéficient toujours pas des mêmes perspectives d'évolution de carrière que leurs collègues professeurs.**

3. RAPPEL DE NOS TROIS IMPORTANTES REVENDICATIONS POUR LES CPE TOUJOURS PAS SATISFAITES

- La mention de l'ensemble des missions dans le **strict cadre des 35 heures hebdomadaires** toutes tâches confondues,
- La mise en place d'une **Inspection vie scolaire** avec des inspecteurs issus du corps des CPE afin de permettre une double notation administrative et pédagogique,
- La création d'une **agrégation vie scolaire** afin de permettre aux CPE un déroulement de carrière identique à celui des professeurs certifiés et assimilés.

Le SNCL-FAEN maintient ses exigences et œuvre pour l'aboutissement de ses revendications dans l'intérêt des collègues.

Laura Limot-Blocus

Rubriques

La loi Sauvadet et les contractuels, le SNCL persiste et signe

Personnels particulièrement malmenés dans l'Education nationale, les contractuels sont défendus par le SNCL-FAEN.

Les contractuels sont **absolument nécessaires** au bon fonctionnement des établissements. Ils sont très peu reconnus, « héritant » souvent des classes ou des sections dont « **personne ne veut** » (nous avons tous recueilli les doléances de collègues, nommés fin août et découvrant qu'ils ont plusieurs classes d'examens, ou des SEGPA. Classes pour lesquelles ils ont **peu ou pas d'expérience.**)

Ils représentent **7,5 %** des enseignants dans l'Education nationale, soit près de **30 000 personnes**, et toutes connaissent le mi-temps imposé, l'affectation sur plusieurs établissements, parfois assez loin les uns des autres. Les collègues ont aussi très souvent la sensation de faire office de « **bouche-trou** », et ne

connaissent véritablement leurs collègues qu'en fin d'année, s'ils restent une année complète !

(Si vous avez des doutes sur vos droits, contactez le SNCL-FAEN ; nous vous **soutiendrons** et **indiquerons** la marche à suivre).

Les recrutements de non-titulaires varient surtout **selon les académies** (11 % dans les académies de Créteil et de Corse par exemple, et les personnels sont plutôt jeunes et féminisés).

Que de difficultés alors pour ces enseignants, que le rectorat appelle ou qui reçoivent un simple SMS, pour leur dire qu'ils sont embauchés et doivent rejoindre leur poste deux jours après, **qu'ils aient ou non une expérience** dans l'enseignement ! Certains découvrent même ce que c'est que de faire cours **sans formation ni entretien**. Proprement ahurissant !

La « solution » proposée en 2012 fut la loi de résorption de la précarité, dite loi Sauvadet.

Celle-ci prévoyait, lors de son adoption, la titularisation **d'un quart à un tiers des non-titulaires de l'Education nationale**. Le gouvernement actuel n'est d'ailleurs pas revenu sur cette décision (voir les différentes publications

du SNCL-FAEN à ce sujet).

La titularisation, en effet, peut se faire de deux voies différentes, **le concours réservé**, ou **l'examen professionnalisé**.

Mais, un problème de taille se pose alors : le nombre des lauréats au concours est très faible (il semblerait que beaucoup de collègues qui le présentent n'auraient pas le **niveau requis**, moins d'un tiers des candidats ayant été admis en 2014).

Quant à la **CDisation** des enseignants en CDD, il semblerait qu'à **l'approche de la sixième année d'ancienneté**, (nécessaire à l'examen de la candidature), les affectations se fassent plus rares, voire inexistantes... ! En conséquence, le SNCL-FAEN réaffirme l'urgence d'un **aménagement de la loi Sauvadet** et demande :

- une **formation aux fonctions** digne de ce nom avant la mise en situation devant les élèves,
- qu'une **préparation aux concours adéquate** soit proposée à tous et que les enseignants en CDI puissent candidater sans restriction,
- que les conditions de CDisation des enseignants en CDD soient **moins restrictives et plus justes**,
- que **les postes** aux concours externes et internes non pourvus soient **reversés dans les concours réservés**,
- qu'une **personne ressource**, identifiée et reconnue pour son expérience, soit chargée d'**accompagner le contractuel** dans la préparation du concours.

C'est ce qui **avait été promis en audience** au ministère de l'Education nationale aux représentants du SNCL-FAEN mais l'amélioration n'est pas spectaculaire !

En clair et en conclusion, la loi Sauvadet, peut mieux faire !

Le SNCL-FAEN s'engage auprès des contractuels ! Aussi n'hésitez pas à nous contacter et à nous solliciter !

Sophie Coquilhat-Brocq de Haut



Catégorielles

ECOM : les postes hors de France

Vous souhaitez postuler pour un poste à l'étranger ?

Le SNCL-FAEN vous informe

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **L'AEFE** : l'Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger.
- **La MLF** : Mission Laïque Française
- **L'AFLEC** : Association Franco-Libanaise pour l'Education et la Culture
- **Les COM** : Communautés d'Outre-Mer
- **Les écoles européennes**



L'AEFE recrute sous différents statuts :

- **Expatrié** : outre l'enseignement, il a un rôle de formateur auprès de personnels non titulaires. C'est le statut le plus intéressant, mais peu de postes sont disponibles, (environ 40 d'enseignants et 7 de CPE en 2014)
- **Résident** : Essentiellement des postes d'enseignement. Le contrat ne peut être effectif qu'après 3 mois de résidence dans le pays. Aussi une mise en disponibilité ainsi qu'un contrat de droit local de trois mois, signé

avec l'établissement scolaire, sont-ils souvent mis en œuvre avant la signature effective du contrat de résident avec l'AEFE

- **Le contrat local** : contrat conforme au droit local, après mise en disponibilité. (en général sans poursuite de la carrière de fonctionnaire)

La MLF et l'AFLEC : Postes d'enseignants, (agrégés, certifiés, Pegg) de Cpe, de direction, administratifs (120 postes en 2014).

Les Com : Mise à disposition avec un contrat de 2 ans renouvelable 1 fois. (Dans l'hémisphère sud l'actuel recrutement porte pour la rentrée de février 2017).

Les écoles européennes : contrat avec période probatoire de 2ans + contrat de 3 ans renouvelable une fois pour 4 ans. Très peu de postes sont disponibles. (Une douzaine en 2014).

Calendrier indicatif, pour être candidat sur ces postes : voir la note de service publiée au BO n° 31 du 27 août 2015. Attention ! Certaines campagnes de recrutement pour l'année 2016 débuteront dès septembre 2015.

Organismes	AEFE		MLF et AFLEC	COM	Ecoles Européennes
	expatrié	résident			
Saisie des dossiers	Entre le 4 et le 25 sept.	15 déc. 15 janvier	4 septembre à fin octobre	14 au 26 novembre 21 mai au 4 juin*	24 avril 2016
Publication des postes	4 septembre	Mi-janvier	4 septembre		
Résultats	Mars 2016	Mars 2016	Mars 2016	Février 2016 *14 août 2016	

*Pour une rentrée en février 2017 dans l'hémisphère sud, suit un mouvement intra.

Pour des postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFE, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Voir le BO n°28 du 9 juillet 2015.

Liens utiles :

L'AEFE : <http://www.aefe.fr/>

La MLF : <http://www.mlffmonde.org/>

L'AFLEC : <http://www.lfcdl.net/>

Le SNCL-FAEN vous défend.

Il demande notamment :

- La suppression de la contrainte des 3 mois de disponibilité pour les résidents.

- La prise en charge des frais de voyages et de l'installation de tous.
- L'application aux résidents des droits qui leur sont reconnus dans leur corps d'origine, y compris en matière indemnitaire.
- L'octroi d'une meilleure couverture sociale pour les enseignants recrutés locaux des établissements français de l'AEFE,
- Le rétablissement rapide des séjours de 2 fois 3 ans (avec voyage intermédiaire) pour les fonctionnaires mis à disposition d'une COM.

Vincent Vernet

Primes et Indemnités

Taux de primes et indemnités
au 1^{er} janvier 2014

A - Indemnité de suivi et d'orientation

- Part fixe :
- Part modulable :

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (Gipa)

Textes de référence :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié – Instauration de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.
- Circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 – Mise en œuvre du décret du 6 juin 2008.
- Circulaire n° 002-170 du 30 octobre 2008 – Additif à la circulaire du 13 juin 2008.
- Décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 – GIPA et retraite additionnelle.
- Décret n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique - Article 41.
- Arrêté du 4 février 2015 – Éléments à prendre en compte pour le calcul de la Gipa au 1^{er} janvier 2015.

Temps partiel sur autorisation

Textes de référence :

Code des postes

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Textes de référence :

- Code de l'éducation – Articles L 421-8, R 421-46, R 421-47
- Circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006. Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Le mémento : un outil à votre disposition

• La FAEN s'est dotée d'un outil d'information dont l'utilité et les performances n'ont plus à faire leurs preuves.

Le mémento est **un ensemble de fiches thématiques** destiné à nos adhérents, nos militants... mais que, même l'administration ne manque pas de consulter...

Le bulletin bimestriel du SNCL en publie certaines.

Il peut s'agir de mises à jour de fiches déjà existantes ou de créations de fiches découlant de dispositions nouvelles.

Mais bien d'autres fiches ne donnent pas lieu à publication faute de place dans le bulletin.

• Elles figurent cependant toutes **au sommaire du mémento** mis en ligne sur le site de la fédération.

Il est consultable à l'adresse www.faen.org

• **Comment se procurer une fiche du mémento ?**

- Certaines fiches sont mises en ligne sur le site de la FAEN, donc immédiatement disponibles...

- Les adhérents peuvent obtenir sur simple demande auprès de leur section académique le texte d'une ou de plusieurs fiches susceptibles de les intéresser.

Ainsi, en conservant celles qui sont publiées, en consultant régulièrement le sommaire du

mémento et en complétant leur documentation à l'aide des fiches demandées, nos collègues peuvent disposer d'informations pratiques et fiables **couvrant des domaines professionnels très divers.**

• Le mémento traite de rubriques variées relatives à l'essentiel des sujets pouvant vous intéresser :

- des salaires : leurs montants, leurs composantes,
- des indemnités, prestations...
- des congés, absences et disponibilités : pour maladie, pour formation, pour raison personnelle,
- des statuts,
- du déroulement de carrière,
- des droits syndicaux, du contentieux administratif,
- de la protection juridique et sociale,
- des droits en matière de retraite et droits à pension,
- des obligations de service,
- ...

Ces fiches font le point **sur la réglementation en vigueur**, une information indispensable pour éviter les mauvais choix de carrière, pour **faire valoir ses droits et défendre ses intérêts.**

Rappelez-vous que **l'administration n'assure pas ce type de service !** et qu'en tout état de cause, son intérêt n'est pas nécessairement le vôtre...

Règlement intérieur

Textes de référence :

- Code de l'éducation : Articles L141-5-1 ; L401-2 ; L401-3 ; L511-1 ; L511-2 ; L511-5 ; R421-5 ; R421-10 ; R511-1 ; R511-11 ; R511-19-1 ; R421-20 ; R421-22 ; R421-24 ; R421-55 ; D521-17 ; D521-18.
- Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 modifiée – Droits et obligations des élèves.
- Circulaire n° 2010-129 du 29 août 2010. Vie lycéenne – Responsabilité et engagement des lycéens.
- Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011. Le règlement intérieur dans les établissements.
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014. Procédures disciplinaires.
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014. Application de la règle, mesures de prévention et sanctions.



« Dans chaque école et établissement scolaire public le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ». (article L.401-2 du code de l'éducation).

L'objet du règlement intérieur est :

- de définir les règles de fonctionnement de la communauté éducative,
- de définir les droits et obligations de chacun de ses membres,
- de déterminer les conditions dans lesquelles s'exercent ces droits.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du projet d'établissement.



ÉLABORATION

Dans le 1^{er} degré :

Le règlement intérieur de chaque école s'élabore en conformité avec le règlement type que l'inspecteur d'académie a arrêté après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Dans le 2nd degré :

Pour les collèges et les lycées la marge de manœuvre est plus large puisqu'il n'existe pas de règlement type.

Préparation

L'élaboration du règlement intérieur doit être le résultat d'un travail collectif, d'une concertation. Elle doit être réalisée au sein des instances participatives de l'établissement (CA, commission permanente, CVL, réunion des délégués des élèves dans les collèges ...). Elle peut donner lieu à la réunion de structures mises en place dans cet objectif ; groupe de travail, commission, ... Il s'agit d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Projet

Le projet de règlement intérieur est instruit par la

commission permanente. Il est ensuite soumis au conseil d'administration qui l'adopte.

Adoption

« En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, [...] adopte le règlement intérieur de l'établissement [...] ». (Article R.421-20-5° du code de l'éducation)

Evolution

Le règlement intérieur est par nature évolutif. Il doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'à celles du contexte.

Ses révisions et mises à jour doivent être périodiques. Toute modification dont il fait l'objet suit la même procédure que sa version originelle.

« Les délibérations du conseil d'administration relatives au règlement intérieur de l'établissement sont exécutoires quinze jours après leur transmission à l'autorité académique ». (Article R.421-55 du code de l'éducation)

Diffusion

Cette diffusion doit être la plus large possible auprès

de tous les membres de la communauté éducative.
Vers les membres de l'équipe éducative à l'occasion de la journée de prérentrée par exemple (comme le projet d'établissement).

Vers les élèves et leurs parents lors d'actions d'informations (réunions, entretiens ...)

- d'autre part, l'heure de vie de classe peut constituer un moment privilégié pour le commenter et l'expliquer,
- enfin le règlement intérieur doit être accepté par tous. A ce titre, élèves et parents doivent le signer chaque année. (Article L.401-3 du code de l'éducation).

OBJET

- Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative.
- Il définit les décisions individuelles qui peuvent être prises par le chef d'établissement.
- Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité. Il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.
- Le règlement intérieur procède au rappel des droits et devoirs dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté éducative et déterminer comment ceux-ci s'exercent au sein de l'établissement.
- Le règlement intérieur est un document normatif. Il s'agit d'un document de référence pour l'action éducative.

Contenu

Principes généraux à rappeler dans le règlement intérieur.

Ces principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement reposent sur :

- la gratuité de l'enseignement,
- la neutralité et la laïcité,
- l'assiduité et la ponctualité,
- la tolérance et le respect d'autrui,
- le respect de l'égalité des chances,
- la protection contre toute forme de violence,
- le respect mutuel entre adultes et élèves.

Règles de vie dans l'établissement

Les précisions d'ordre suivant doivent figurer dans ce chapitre du règlement intérieur.

- **Informations relatives à l'organisation et au fonctionnement**
 - horaires,
 - usage des locaux et conditions d'accès,
 - espaces communs,
 - usage des matériels mis à disposition,
 - modalités de surveillance des élèves,
 - mouvement de circulation des élèves,

- modalités de déplacement vers les installations extérieures,
- modalités de surveillance devant l'établissement,
- récréations et interclasses,
- régime des sorties pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes,
- régime de la demi-pension et de l'internat,
- organisation des soins et des urgences...

• Organisation de la vie scolaire et des études

- gestion des retards et des absences,
- utilisation du carnet de correspondance,
- évaluation et bulletins scolaires,
- organisation des études,
- conditions d'accès et fonctionnement du CDI,
- modalités de contrôle des connaissances,
- usage* de certains biens personnels (téléphone ou ordinateur portables, lecteur MP3, Smartphone ...).

(*Seule l'utilisation peut être réglementée – Article L511-5 du code de l'éducation).

• Règles de sécurité et d'hygiène

Le règlement intérieur doit préciser les interdictions suivantes :

- tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement,
- toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont prohibés,
- l'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont interdites,
- il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration,
- il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac.

• Dispositions particulières

Le règlement intérieur peut être complété pour prendre en compte la spécificité de chaque établissement et de son public.

- Elèves majeurs.
- Internat : un règlement particulier doit être annexé.
- Demi-pension : des règles de discipline, d'hygiène et de sécurité au sein du réfectoire doivent être explicitées.
- Périodes de stages des élèves, ou d'accueil de stagiaires.
- En cas d'incident aux entrées et sorties de l'établissement : des modalités prévoyant l'intervention du chef d'établissement en cas d'incident grave devant l'établissement peuvent être prévues.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

• Droits

En collège, les élèves disposent :

- du droit d'expression individuelle et collective,
- du droit de réunion par l'intermédiaire de leurs délégués.

En lycée, les élèves disposent :

- du droit d'expression individuelle et collective,
- du droit de réunion,
- du droit d'association,
- et de publication.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, de la neutralité et le respect d'autrui, hors de tout propos diffamatoire ou injurieux.

Le règlement intérieur précise selon quelles modalités s'exercent ces droits.

• Obligations

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Dans ce cadre, l'attitude des membres de l'équipe éducative doit avoir valeur d'exemplarité.

Les obligations essentielles suivantes sont listées dans le règlement intérieur :

- assiduité,
 - ponctualité,
 - respect d'autrui,
 - tolérance.
 - L'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public doit être rappelée lors de la réunion de rentrée auprès des parents.
 - Le règlement doit rappeler l'interdiction énoncée à l'article L141-5-1 du code de l'éducation du port de signes ou tenues par lesquels une manifestation d'appartenance religieuse est ostensible.
« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.
Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève ». (Article L141-5-1 du code de l'éducation).
- Le dialogue prévu ne doit en aucun cas être confondu avec une négociation.
- L'interdiction de toute forme de discrimination portant atteinte à la dignité de la personne (propos ou comportement raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe) doit être explicitée dans le règlement.
 - L'interdiction de tout acte de violence entre membres

de la communauté scolaire, de dégradation de biens, de pratique de bizutage, de harcèlement dans l'établissement et à ses abords immédiats doivent également y être inscrites.

- Le respect du cadre de vie, de l'environnement, des biens d'autrui figure dans le règlement. (Dans ce cadre, les articles 1382 et 1384 du code civil, relatifs à la responsabilité de l'élève majeur ou des personnes exerçant l'autorité parentale est engagée).
- Le règlement intérieur comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves.
- Il prévoit des mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation.
- Le suivi de ces mesures est assuré par la commission éducative dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le conseil d'administration et inscrites au règlement intérieur. (Article R511-19-1 du code de l'éducation).

DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

« En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement :

(...) 4° Est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur ;

5° Engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes.

A l'égard des élèves, il est tenu, dans les cas suivants, d'engager une procédure disciplinaire, soit dans les conditions prévues à l'article R421-10-1, soit en saisissant le conseil de discipline :

- a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Il peut prononcer sans saisir le conseil de discipline les sanctions mentionnées à l'article R511-14 ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique ». (Article R421-10 du code de l'éducation).

Principe de légalité des procédures disciplinaires :

- L'ensemble des mesures et des instances disciplinaires, doivent figurer dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire.

Les sanctions ne doivent pas s'appliquer de façon rétroactive au risque de faire l'objet d'un recours administratif.



Mémento

- Le respect de ce principe général du droit d'inscription au règlement intérieur met chacun en mesure de savoir ce qu'il risque lorsqu'il commet une transgression. Nul n'est censé ignorer la loi, à l'école aussi.

Le règlement intérieur doit, d'une part fixer la liste des punitions et sanctions scolaires et parallèlement, déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles les personnels peuvent y recourir.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Cohérence et harmonisation des pratiques :

En matière disciplinaire une échelle des punitions et des sanctions doit être respectée :

- **Les punitions scolaires** concernent essentiellement des manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.
- **Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Le règlement intérieur doit reprendre la liste des sanctions fixées par l'article R511-13-I du code de l'éducation.

Punitions scolaires : liste indicative non exhaustive pouvant servir de base au règlement intérieur :

- inscription sur le carnet de correspondance,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire, assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle d'un cours (accompagnée d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet),
- retenue sous surveillance pour faire un devoir ou un exercice non fait,
- ...

Sont à proscrire :

- toutes formes de violence physique ou verbale, toute attitude vexatoire, humiliante ou dégradante,
- **la baisse de note** en raison du comportement ou de l'absence de l'élève, les "lignes" et **les zéros** en cas d'absence à un contrôle de connaissances.

Cependant, s'il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée, un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle ou un travail dont les résultats sont objectivement nuls peuvent justifier qu'on ait recours au zéro.

Les punitions collectives :

Par principe, toute sanction ou punition est individuelle. Cependant, une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves dans le cas où chaque élève de celui-ci a été identifié comme ayant contribué à perturber la classe.

- Il est impératif de proscrire en matière de punition scolaire et de sanction disciplinaire les pratiques individuelles et marginales susceptibles de générer l'incompréhension et le rejet de la part des élèves et de leurs familles.

Sanctions :

Echelle réglementaire des sanctions applicables qui doit figurer au règlement intérieur :

« Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. (...) ». (Article R511-13 du code de l'éducation).

Mesure de responsabilisation

- Elle est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations telles que rappelées dans le règlement intérieur.
- Prononcée par le seul chef d'établissement ou par le conseil de discipline, elle consiste pour l'élève à participer à des activités de solidarité, culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle peut être :

- soit une sanction applicable indépendamment de la volonté de l'élève. Elle est effacée du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire,
- soit une alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, sur option de l'élève et sa famille.
- Le règlement intérieur peut préciser les plages horaires au cours desquelles des mesures de responsabilisation peuvent se dérouler dans l'établissement. Il peut prévoir leur réalisation pendant des périodes de vacances scolaires.

Les mesures positives d'encouragement :

- Elles doivent valoriser l'implication et les actions des élèves dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, citoyen, etc).
- Le règlement intérieur peut prévoir un système de récompense spécifique valorisant les efforts des élèves (encouragements, félicitations, tableau d'honneur, etc).
- Une relation étroite entre ces mesures et le projet d'établissement doit être privilégiée.
- Pour être attribuées celles-ci doivent être inscrites au règlement intérieur.

FICHE D'ADHESION 2015 - 2016

M ☐ Mme ☐ Nom (2) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville (2) :
 Tél. : Portable :
 Courriel :

Corps : (1) Agrégé - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - Instituteur - M.A - Contractuel - Assistant d'Education - Professeur des Ecoles - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors-Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou Spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON. En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) C.P.A - 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Autre

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2014 - 2015 :

Etiez-vous adhérent(e) du S.N.C.L. (1) OUI / NON

Mode de Paiement :

- Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
- Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Date :

Cotisation 2015 - 2016

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2015 - 2016				Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiant Contractuel	Disponibilité Stagiaire	Aide éducateur Indice < 321	Assistant d'éducation	(22 €)	66 €
Indice de traitement de 321 à 430				(36 €)	105 €
Indice de traitement de 431 à 490				(51 €)	151 €
Indice de traitement de 491 à 530				(56 €)	166 €
Indice de traitement de 531 à 600				(61 €)	180 €
Indice de traitement de 601 à 660				(68 €)	201 €
Indice de traitement de 661 à 790				(77 €)	225 €
Indice > 790				(82 €)	240 €
Retraités (adhésion à la FGR incluse)				(32 €)	95 €
Temps partiel, mi-temps : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.					

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (CGI art. 199 quater C)

Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 : la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

SNCL-FAEN - 13, avenue de Taillebourg - 75011 Paris
 Tél. : 01 43 73 21 36 – Télécopie : 01 43 70 08 47 Courriel : sncl@wanadoo.fr

Ne vous contentez pas de nous approuver, rejoignez le SNCL-FAEN

Actualités

En quoi consiste la retraite progressive ?

Il s'agit d'une disposition qui permet **pendant les deux années précédant l'âge légal** de départ en retraite, **d'exercer à temps partiel** tout en percevant **une partie de sa future pension**.

Donc, une période pendant laquelle **l'activité est dégressive et la retraite progressive...** selon le principe des vases communicants !

• Ses qualités essentielles :

- l'exercice à temps partiel (80 % ou moins), lequel, s'il n'ouvre certes droit qu'à un salaire au prorata, est accompagné du versement de la pension correspondant au pourcentage de la partie non travaillée.
- Pendant cette période, les droits à pension continuent à être pris en compte, donnant ainsi lieu à un recalcul des droits lors du départ définitif en retraite

- ...

• Ses défauts principaux :

- pendant la retraite progressive, la cotisation retraite applicable à un exercice à temps complet est prélevée.
- Une fois engagé dans le dispositif, ce choix est irréversible (sauf à rembourser les sommes perçues au titre du complément de pension)
- Une condition de 150 trimestres minimum déjà cotisés est posée pour accéder à la retraite progressive.
- ... **mais surtout, vous, n'y avez pas droit !** Puisqu'en effet la retraite progressive n'est proposée qu'aux salariés du **secteur privé**, et qu'il n'en existe **pas de version Fonction publique**.

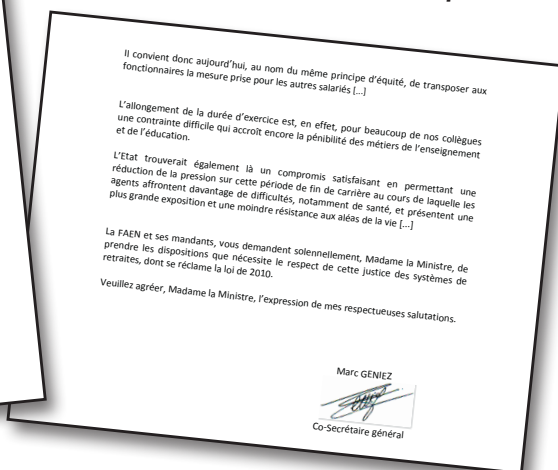
La FAEN et ses syndicats membres dénoncent **cette injustice qui crée des droits à deux vitesses** et réclament son extension aux fonctionnaires.

Le courrier adressé à la Ministre de la Fonction publique, dont des extraits figurent ici, sera suivi d'autres actions.

Sachez que votre soutien sera précieux pour faire aboutir cette revendication.

Il ne suffit pas qu'une démarche tombe sous le coup du bon sens pour être satisfaite (alors qu'il nous semblerait qu'elle n'aurait même pas dû être nécessaire...)

Sophie Mallet



Fédérales

RÉSULTATS DES CONCOURS : LE BILAN S'AFFINE

Les résultats d'admission sont connus pour les concours d'enseignement 2015.

- Dans le second degré, pour le CAPES externe, **six disciplines sont encore une fois déficitaires** : les mathématiques (343 postes non pourvus), l'éducation musicale (28 postes non pourvus), les lettres classiques (141), l'anglais (219), l'allemand (76) et la langue des signes (2 postes).

Pour l'agrégation externe, seule l'éducation musicale ne fait pas le plein (26 postes non pourvus).

- Dans le premier degré, les résultats ne sont pas meilleurs : 800 postes restent non pourvus sur l'ensemble de la France, dont plus de 40 % sur les seules académies de Versailles et Créteil. Seules 8 académies atteignent les 100 % de postes pourvus (Guadeloupe, Rennes, Clermont-Ferrand, La Réunion, Martinique, Nantes, Nice et Poitiers).

Les étudiants restent les principaux candidats à ces concours (près de 60% des candidats). Dans le premier degré, 200 lauréats font partie des bénéficiaires du dispositif Emploi Avenir Professeur, qui disparaît à partir de la rentrée : ce sont autant d'opportunités en moins de pourvoir des postes à l'avenir pour le Ministère, qui a pourtant poussé la provocation jusqu'à se féliciter de la « progression » des recrutements ! Les statistiques donnent en effet une augmentation de +155 % du nombre de candidatures dans le premier degré.

- Mais il ne faut pas oublier que cet afflux s'explique essentiellement par la présence aux concours renouvelés des anciens candidats de la section exceptionnelle, sans lesquels, l'augmentation serait inférieure à 30%, et que l'on reste de toute façon fort éloigné des quelque 60 000 candidats qui se présentaient encore à ces concours en 2004 (ils n'étaient déjà plus que 20 000 en 2013).

La désaffection aux concours d'enseignants est donc un phénomène durable qui va en s'aggravant depuis plus de dix ans, ce que la situation particulière dans le premier degré pour cette année ne saurait faire oublier.

ÉDUCATION EN PÉRIL : QUAND L'ÉTAT ABANDONNE SA MISSION

Le libéralisme dans lequel évoluent notre économie et notre société encourage l'entreprise individuelle. Il favorise l'investissement privé et transforme en marché tout ce qui peut avoir une valeur marchande. Chaque recul de l'Etat dans un domaine ou un autre (énergie, transport, santé...) crée un véritable effet d'aubaine où les investisseurs de tout poil viennent chercher un possible enrichissement, et l'éducation de nos enfants ne fait bien sûr pas exception à la règle.

La gestion calamiteuse des finances publiques, que trop de dirigeants politiques ont laissé couler avec complaisance, amène aujourd'hui de nombreux pays à une situation de crise face à laquelle la seule réponse des gouvernants est une politique d'austérité à courte vue. Ce sont alors les Etats qui, lourdement endettés, finissent par devoir rendre des comptes aux financiers, et non plus l'inverse. Dans cette affaire, ils perdent leur souveraineté, leur capacité d'action : alors qu'ils devraient être l'émanation du pouvoir du peuple, ils deviennent l'instrument de son impuissance. L'exemple récent de la Grèce n'est qu'une illustration un peu plus voyante d'un phénomène qui concerne aussi la France.

Dans ce contexte, les tenants et les aboutissants des réformes en cours dans notre système éducatif depuis plusieurs années (et dont la réforme du collège constitue la nouvelle étape) apparaissent plus clairement. Nous traversons une période de recul progressif de l'Etat dans ce domaine, qui abandonne peu à peu sa mission d'éducation, laissant le champ libre aux investissements privés. La prise d'autonomie des universités, immédiatement suivie d'une pression financière accrue (gel des financements, réquisition des fonds de roulement...) devient un moyen implacable de contraindre notre enseignement supérieur au recours à des financements privés. Au collège, sous prétexte de combattre l'élitisme, on ferme les options rares et les enseignements d'excellence, afin de vider les établissements publics et de pousser une part non négligeable des élèves vers les

Actualités

établissements privés. Ainsi peu à peu, l'Etat se désinvestit, ne sauvant même plus les apparences.

Or, face à ce constat, il se trouve encore quelques ultralibéraux pour se féliciter de ces évolutions. N'aurions-nous donc rien compris ? Et tout cela serait-il finalement souhaitable ?

Imaginons un moment ce que serait cette école de demain. Pour justifier l'investissement privé, elle se devra bien sûr, d'abord, d'être **rentable**. Cette rentabilité passera obligatoirement, pour les premiers niveaux d'enseignement, par un abandon de la gratuité de la scolarité, une ouverture aux sponsors, une intrusion dans les classes des financeurs et de leurs

intérêts particuliers. L'Etat, lui, était au moins garant de son seul propre intérêt, c'est-à-dire **l'intérêt de la Nation**. Dans les universités, la même obligation de rentabilité entraînera **une refonte des offres de formation**, abandonnant les filières sans débouchés certains pour celles plus profitables. Les projets de recherche des meilleurs étudiants seront encadrés

et financés par les **entreprises privées**, pour produire une situation déjà bien connue aux Etats-Unis où le fruit du travail des premières années des jeunes diplômés est quasi intégralement capté **par le remboursement de prêts très lourds contractés par ces derniers pour financer leurs études.**

Les familles sans ressources, sans moyens, seront **laissées pour compte**, enterrant définitivement toute idée **d'ascension sociale**. Seules les plus aisées auront la possibilité d'offrir des chances semblables à leurs enfants, entretenant ainsi la **reproduction des élites**. Exactement l'inverse des ambitions dont se targue notre ministre socialiste.

Autre fait aussi inquiétant, sinon plus : le recul de l'Etat dans son système éducatif ne garantit plus **le respect et la transmission de ses valeurs républicaines**. En effet, sans contrôle, l'Etat perd son emprise sur la forme comme sur le contenu des enseignements. La moralité sociale, la laïcité, les valeurs humanistes ou le positivisme scientifique

par exemple perdront leur droit de cité un peu partout sur le territoire, au gré des **investisseurs privés et intervenants locaux** qui feront désormais la pluie et le beau temps, puisque désormais avoir l'argent, ce sera **avoir le pouvoir** dans nos écoles, ce sera avoir le droit de gouverner l'esprit de nos enfants.

La fragmentation progressive de notre éducation achèvera le délitement de notre société qui, privée de sa cohésion, perdra son dernier moyen de défense.

Lorsque, en tant que syndicat de l'éducation nationale, nous protestons, nous résistons, **nous nous engageons contre des projets iniques**, nombreux

sont ceux qui nous critiquent, considérant notre attitude comme réactionnaire, ou pour le moins disproportionnée. Notre point de vue serait-il trop alarmiste, exagéré ?

Le 7 juin 2012, le célèbre lycée Louis-le-Grand à Paris a ouvert une fondation afin de financer la mobilité de ses lycéens.

Ce fonds a réuni

250 000 euros, versés entre autres par... EADS, LVMH, L'Oréal, et Canal +.

Le 7 juin 2013, c'était au tour de **l'entreprise TOTAL** de signer un accord-cadre avec l'Etat, et de fournir plus de 16,7 millions d'euros **pour financer la réforme des rythmes scolaires**. En contrepartie, Total siège au Conseil de gestion du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse, **avec droit de vote**. L'entreprise compte y imposer sa vision « méritocratique » pour l'éducation des jeunes, en plus de s'y refaire une image.

Rappelons enfin que, depuis 1994, l'accord fondateur de l'Organisation Mondiale du Commerce incite les gouvernements à **libéraliser leurs systèmes éducatifs**. C'est ainsi qu'un secrétaire de l'Education Britannique envisageait, il y a deux ans, de livrer 30 000 écoles publiques anglaises **à des fonds d'investissement**.

Point de vue alarmiste, disions-nous ?

Norman GOURRIER



« le recul de l'Etat dans son système éducatif »

Fédérales

RÉFORMER, POUR QUOI FAIRE ?

Si la ministre cherche à attacher son nom au livre Guinness des Records, c'est (presque) gagné.

Nous formons le vœu que **l'avalanche de réformes** qu'elle met en œuvre depuis son arrivée rue de Grenelle ait d'autres buts, plus nobles.

Car **réformer** semble être le maître mot de ce ministère qui est quasiment engagé dans une **réforme par mois**.

S'il s'agissait de réellement réformer le système éducatif pour le faire évoluer dans un sens **favorable aux apprentissages** de nos élèves et à **l'amélioration des conditions de travail** de leurs professeurs, nous applaudirions des deux mains.

Au contraire, ce « réformisme » aigu n'est ni plus ni moins que de l'agit-prop et **de la communication**. Selon nous, il s'agit tout simplement de démontrer à l'opinion publique que **le gouvernement gouverne puisqu'il réforme**. Toute cette agitation n'ayant pas pour but d'améliorer l'existant mais **de gagner du temps** en attendant les prochaines élections.

Et comme les résultats de ces réformes ne se feront sentir que **dans 5 ans au mieux**, d'ici là de l'eau aura coulé sous les ponts...

Mais l'incohérence de ces réformes n'est qu'apparente. Comme le montre une récente étude de l'OCDE, tout se tient et fait sens. Prenant prétexte des mauvais résultats de l'Ecole et de ses inégalités, **on met l'Ecole en demeure d'être plus égalitaire et plus efficace**. On cherche ainsi à **insérer l'éducation dans la mondialisation**, qui est aussi culturelle.

Comment expliquer autrement qu'**aucune évaluation** précise et sérieuse d'une réforme ne soit réalisée avant que la suivante ne soit mise en place ?

Après avoir lancé l'annonce de l'évaluation de la réforme du lycée de 2010, le ministère de l'Éducation nationale s'est empressé de la **démentir et de la repousser sine die**.

Quelle justification la ministre peut-elle donner à ce revirement si ce n'est la crainte de devoir **dénoncer dans la réforme du lycée précisément ce qu'elle met en place au collège** ?

Pourtant, toute réforme a besoin de **temps et de maturation**. Les enseignants sont sommés de s'emparer de chacune de ces réformes rapidement, de s'y adapter et de la mettre en pratique mais à aucun moment on ne tient compte de **leurs avis de professionnels**.

C'est, au contraire, malgré la répétition du mot « concertation » dans chaque texte officiel, le plus grand **mépris** dont on fait preuve à leur égard.

Certaines de ces réformes, prises isolément, étaient **sans doute nécessaires** mais leur multiplication sur **une courte période** et l'ampleur de leur champ d'application (le collège, l'éducation

prioritaire...) ne font que **masquer tout ce qui n'est pas fait à l'échelon local**. Par exemple, en Seine-Saint-Denis, plutôt que de faire une réforme complète de l'éducation prioritaire, **la vraie réforme**, selon nous, aurait consisté à **y nommer un professeur expérimenté dans chaque classe**.

Les idéologues du ministère préfèrent brasser des idées générales, peut-être séduisantes intellectuellement mais qui **ne servent pas à résoudre les situations concrètes**. On ne sait pas faire réussir **tous** les élèves, alors **on réforme le collège dans son ensemble** ; on ne sait pas intégrer **tous** les élèves et les faire vivre ensemble, alors **on remplace l'éducation civique** par l'enseignement moral et civique (EMC)... qui ne résoudra pas les problèmes parce que la réforme vient **d'en haut** et **est imposée** aux professeurs qui devront se contenter de **l'appliquer avec zèle**.

De plus, en menant toutes ces réformes de front, on empêche **qu'une seule d'entre elles soit correctement menée à bien**. Par exemple, la création de 4 000 postes a été annoncée pour la réforme du collège. Ce sont **4 000 postes en moins pour l'éducation prioritaire** qui y auraient certainement été plus efficacement employés.

Pas étonnant alors que **cette surenchère de réformes** ne rencontre pas l'adhésion. Une récente étude montrait que la grande majorité des enseignants **est hostile à la politique** menée dans leur secteur.

Toutes les expériences montrent qu'une réforme réussie se doit de trouver **un point d'équilibre** entre les projets des politiques et l'acceptation de ces objectifs par les professionnels amenés à les mettre en pratique.

La véritable réforme serait, pour le ministère de l'Éducation nationale de mener une réelle réflexion sur cette adéquation, faute de quoi aucune des futures réformes ne pourra être autre chose que de l'agitation.

SAUVER LES RETRAITES

Si la situation professionnelle des personnels en activité se dégrade régulièrement par **des attaques répétées** contre nos métiers, **des réformes mal ficelées** ne correspondant pas aux attentes des enseignants, **les retraités subissent aussi une dégradation de leurs conditions de vie.**

Corollaire du blocage des salaires, celui des pensions met aussi **en péril la cohésion sociale** parce que les pensionnés jouent un rôle de **solidarité** auprès de leurs proches dans l'aide matérielle qu'ils peuvent leur apporter en cas de nécessité.

Déjà, en **2008**, l'OCDE recommandait de **réduire le montant des pensions** pour « *alléger le poids de la dette publique en réduisant progressivement les retraites servies par les régimes publics* ».

Depuis **2003**, les retraités **ne profitent plus des fruits de la croissance** et le maintien de leur pouvoir d'achat n'est plus assuré. Celui-ci, indexé sur l'indice des prix à la consommation **sous-estime fortement l'évolution** du coût de la vie.

A cela se sont ajoutées plusieurs dégradations : **la perte de la demi-part** des parents ayant élevé seuls un enfant pendant au moins cinq ans **a augmenté l'impôt** de nombreux contribuables, **la fiscalité de la majoration des pensions** pour les parents de trois enfants et plus, **l'augmentation de la TVA**, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) payée par **les seuls retraités imposables**. Sans oublier **le gel des pensions** qui vient d'être prolongé jusqu'en 2017.

Dès **2007**, le Conseil d'orientation des retraites (COR) estimait que « *dans l'hypothèse d'une hausse des salaires de 1% par an, les pensions perdraient 22 % de pouvoir d'achat par rapport au salaire moyen* ». Ce nombre sera probablement dépassé.

La situation des futurs retraités est encore plus préoccupante. L'allongement de la durée d'activité et le recul de l'âge de **départ à la retraite** pénalisent les futurs retraités. De même que le principe inique de **la décote**.

Ainsi, ils seront confrontés à un douloureux dilemme : soit **prolonger**, pour la grande majorité, leur carrière **jusqu'à 67 ans** pour obtenir une pension complète, soit **partir à 62 ans** avec une pension **réduite de 25 %**.

Au moment où est célébré le 70^{ème} anniversaire de la Sécurité Sociale, le gouvernement vient d'amputer de **9,6 milliards d'euros** les recettes 2015 de celle-ci. Pourtant, jamais autant qu'aujourd'hui, en période de très fort chômage, il n'aura été nécessaire de lutter pour sauvegarder et étendre ce **système de protection sociale solidaire**, gage de justice sociale.

La **FAEN** est attachée à maintenir fort le nécessaire **lien de solidarité** entre les générations.

Nous condamnons les conséquences négatives de **l'instauration de la décote** ainsi que **l'allongement périodique de la durée de cotisation** pour obtenir une pension complète, ce qui contraindra

nombre de nos collègues à exercer jusqu'à 67 ans.

La **FAEN** revendique notamment le maintien réel du pouvoir d'achat des personnels pensionnés, **l'élargissement des sources de financement** des retraites, le retour à la possibilité de **valider les services de non titulaires**, la revalorisation du minimum de pension.



« maintenir le fort lien de solidarité »

Jean-Denis Merle

Fédérales

CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
Rentrée scolaire des enseignants	lundi 31 août 2015*		
Rentrée scolaire des élèves	mardi 1 ^{er} septembre 2015		
Vacances de Toussaint	du samedi 17 octobre 2015 (après la classe) au lundi 2 novembre 2015 (au matin)		
Vacances de Noël	du samedi 19 décembre 2015 (après la classe) au lundi 4 janvier 2016 (au matin)		
Vacances d'hiver	Fin des cours Samedi 13 février 2016 Reprise des cours Lundi 29 février 2016	Fin des cours Samedi 6 février 2016 Reprise des cours Lundi 22 février 2016	Fin des cours Samedi 20 février 2016 Reprise des cours Lundi 7 mars 2016
Vacances de printemps	Fin des cours Samedi 9 avril 2016 Reprise des cours Lundi 25 avril 2016	Fin des cours Samedi 2 avril 2016 Reprise des cours Lundi 18 avril 2016	Fin des cours Samedi 16 avril 2016 Reprise des cours Lundi 2 mai 2016
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 5 juillet 2016		

*La journée de pré-rentree est prolongée par deux demi-journées effectuées durant l'année scolaire

Pour la Corse, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

vous soutenir, vous défendre
vous protéger.



OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

Exercez sereinement votre métier

••••• www.autonome-solidarite.fr ••••• www.maif.fr/offreeducation



